

Lundi 03 Janvier 2022

Le retour du télétravail en entreprises

« Télétravail : obligation, contrôles, sanctions », titre **Le Parisien**. « Actuellement, une entreprise qui ne se remet pas en conformité après un contrôle peut avoir une sanction pénale avec des délais très longs qui ne sont pas dissuasifs, précise Elisabeth Borne. Face à l'urgence du virus, nous voulons mettre en place des sanctions administratives plus rapides. En raison de la hausse des contaminations, j'ai demandé un renforcement des contrôles en entreprise sur le respect du protocole sanitaire, à un rythme de 5 000 par mois contre 1 000 en octobre. » Le quotidien s'interroge sur les récalcitrants. Gaëtan Rudant (Drieets), en charge de l'inspection du travail, assure qu'aujourd'hui, « nous rencontrons davantage de refus ou un souci d'appropriation du télétravail dans les PME. Dans les grands groupes, le problème porte plutôt sur la conception de ce qui peut être fait à distance. » En Île-de-France, près d'un contrôle sur deux se solde par une lettre d'observation, sorte d'avertissement qui ne dit pas son nom. « Il y a toujours des choses à améliorer, précise le directeur de la Drieets Île-de-France. Souvent, il y a des défauts dans l'organisation mise en place : au sein d'un même service, tout le monde télétravaille trois jours, mais les salariés se retrouvent tous en même temps au bureau les deux autres jours. Ce n'est pas cohérent. » Mais si l'inspection du travail joue la carte de la compréhension, ce n'est pas suffisant pour rassurer les patrons. **Au Medef, l'instauration d'une amende ne passe pas** : « C'est un mauvais coup porté à la confiance entre le gouvernement et les entreprises. » Elisabeth Borne balaie ces récriminations : « Nous faisons largement confiance aux patrons. Les employeurs réticents sont une minorité, mais ils doivent prendre conscience que le télétravail est un enjeu majeur pour la protection de la santé de tous, mais aussi pour la continuité de l'activité économique. » (**Le Parisien, p.6**)

« Les entreprises se mettent en ordre de bataille pour rétablir le télétravail », titre **Le Figaro**. Les employeurs, bien rodés après plus d'un an et demi de crise, abordent la situation avec une certaine sérénité mais la pression est mise par le gouvernement avec de nouvelles sanctions. (**Le Figaro, p.30**)

« "Il y a un problème de confiance du gouvernement" », titre **Le Parisien** qui ouvre ses colonnes aux patrons. Si beaucoup s'inquiète du taux d'absentéisme, d'autres rappellent que se plier aux injonctions gouvernementales « va entraîner une perte de productivité de 25 % ». « Il y a un problème de confiance du gouvernement envers les patrons », renchérit une directrice de la fintech. Elle se conformera aux injonctions mais insiste sur le point, selon elle, le plus problématique : « Un salarié peut vous dire : Si tu ne me mets pas en télétravail, je vais prévenir l'inspection du travail et tu vas payer une amende. C'est insupportable pour un chef d'entreprise. » (**Le Parisien, p.7**)

Elisabeth Borne : « Chacun peut comprendre que la situation sanitaire impose de prendre de nouvelles mesures »

« L'amende ciblera les rares entreprises qui ne jouent pas le jeu » du protocole sanitaire », titre Les Echos, qui ouvre ses colonnes à Elisabeth Borne. Alors que les députés vont examiner le texte aujourd'hui en première lecture, la ministre du Travail revient sur l'amendement gouvernemental au projet de loi sur le passe vaccinal créant une amende pour les entreprises ne respectant pas le protocole sanitaire déposé vendredi. La ministre rappelle qu'au cours des entretiens avec les partenaires sociaux, « tout le monde » a souhaité « que nous en restions à des outils plus classiques dont le retour au télétravail ». « Vis-à-vis de toutes les entreprises qui font l'effort d'appliquer les règles de protection de leurs salariés, qui sont contraignantes, c'est aussi une question d'équité que les quelques employeurs qui ne le font pas soient sanctionnés », assure Elisabeth Borne, ajoutant qu'il « n'y a pas à polémiquer » et s'appuyant sur les « 30 000 contrôles réalisés par l'inspection du travail en 2021 » qui ont « donné lieu à seulement une centaine de mises en demeure ». « L'application d'une sanction financière de nature administrative permettra de gagner en efficacité », note encore la ministre du Travail, interrogé sur les propos du patronat estimant que c'est aux seules directions d'entreprise de décider des postes télétravaillables. « L'inspection du travail peut bien sûr se saisir de cette question lorsqu'il est manifeste que le télétravail n'est pas mis en œuvre alors qu'il pourrait l'être », répond la ministre. Enfin, cette dernière rappelle que « la suppression totale de l'isolement des salariés au schéma vaccinal complet devrait permettre de réduire l'absentéisme des salariés ». L'objectif des mesures annoncées « est de trouver le bon équilibre afin de lutter contre l'épidémie tout en permettant aux entreprises de continuer à tourner », conclut **Elisabeth Borne.** (Les Echos, p.2)